



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023 - 19 H 00**



Date de la convocation : le 30/06/2023

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF - Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE - Adjoints au Maire, Mesdames C. CORRE, I. CORRE, COURTIN, LOYER, TANGUY, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MILONNET, MONNIER,

Absents excusés : Mesdames COMMAULT, RAOULT et VOISIN,

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame RAOULT à Monsieur MILONNET
Madame VOISIN à Monsieur LE GOFF

Secrétaire de Séance : M. Pascal BONNEAU



1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2023

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 2 juin 2023.

Sans remarque de la part des conseillers, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AC 90 pour 515 m², 22 rue Hent Wers, vendus par les Consorts ALLANET à Madame Florence LESAGE demeurant lieu-dit Kervarabes - Ile de Bréhat (22870).

- Terrains et maison parcelles cadastrées section B 498, 499, 500 et 501 pour respectivement 330 m², 4 960 m², 240 m² et 1 535 m², 1 Lieu-dit Kerbost, vendus par Monsieur et Madame Loïc CORRE à Monsieur et Madame Claude THOMAS demeurant 13 rue de l'Eglantine - BRON (69500).

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AI 109 pour 612 m², 2 rue de Runeunou vendus par Madame Valérie GARCIA à Monsieur Jean CHERITEL demeurant 2 rue de Runeunou - GRACES (22200).

3 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- devis de Manutan Collectivités pour l'acquisition de 20 chaises et 3 tables pour la salle plurivalente de l'école élémentaire la fontaine. Le coût de cet achat est de 2 040.58 € HT soit 2 448.70 € TTC,

- devis de la SA Claude LEFEUVRE pour le remplacement du réservoir d'eau de 500 L du stade de football. Le coût de ce remplacement est de 1 529.95 € HT soit 1 835.94 € TTC,

- devis de la société BASTIDE pour la fourniture d'une rampe PMR pliante d'un montant de 349.76 € HT soit 369 € TTC,

- devis de la Sarl LE BIHAN pour la fourniture et la pose d'un chauffe-eau électrique dans le local d'entretien de l'ancienne école élémentaire. Le coût de cet équipement est de 480.60 € HT soit 576.72 € TTC,

- devis d'ALTRAD pour la fourniture de 10 tables pliantes et de 20 bancs pliants pour l'ancienne salle des fêtes. Cet achat est de 1 988.30 € HT soit 2 385.96 € TTC,

- devis de Qualité Informatique pour l'installation d'un point d'accès DLINK DAP dans le local de l'association Grâces d'Hier et d'Aujourd'hui pour la somme de 298 € HT soit 367.60 € TTC,

- devis de SPME 22 pour la fourniture de 2 tables de pique-nique PMR pour l'école élémentaire la fontaine d'un montant total de 998.97 € HT soit 1 198.77 € TTC,

- devis de SPME 22 pour la fourniture de 2 supports pour cycles pour l'école élémentaire la fontaine. Le coût de ces équipements est de 276.56 € HT soit 331.91 € TTC,

- devis de la Sarl LE BIHAN pour la mise en place d'un déversoir mural avec grille dans le local technique de l'ancienne école élémentaire. Le coût de l'installation est de 577.60 € HT soit 693.12 € TTC,

- devis de la société SPAC pour un hydrocarburage du réseau d'eau pluviale de la rue de Locménard. Le coût de ce nettoyage est de 3 400 € HT soit 4 080 € TTC.

Monsieur BOLLOCH interroge sur l'utilisation des tables et bancs achetés pour l'ancienne salle des fêtes.

Monsieur le Maire explique que la mairie n'a plus assez de tables et de chaises pour les différentes locations. Il est donc nécessaire d'en acquérir d'autres afin de satisfaire à toutes les demandes.

Monsieur BOLLOCH veut s'assurer que l'on ne change pas le mobilier alors que l'on ne sait pas ce que va devenir l'ancienne salle des fêtes.

Madame Isabelle CORRE demande ensuite si les tables et chaises prévues pour la nouvelle école correspondent à un complément de mobilier.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas et que c'est le même mobilier que celui déjà acheté.

Madame Isabelle CORRE demande également, en ce qui concerne l'accès à internet, si l'installation déjà faite ne fonctionne pas.

Madame Corinne CORRE et Madame BRIENT font savoir que la connexion n'est pas bonne et que c'est également le cas à la bibliothèque.

4 - ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DE GOURLAND

DELIBERATION N° 61/2023

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été contacté par les propriétaires des parcelles AE 5 et AE 84 sises 9 rue de Gourland et d'une surface totale de 847 m² qui souhaitent les céder à la commune (cf. plan).

Il précise que lors des premiers échanges les propriétaires souhaitaient les vendre à 40 000 € mais qu'il leur avait répondu que ce ne serait pas possible à ce prix.

Suite à négociation avec eux, il a été convenu un prix de vente de 30 €/m² soit un total de 25 410 € net vendeur, l'ensemble des frais afférents à la vente restant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire estime que l'achat de ces terrains est intéressant pour la commune.

Madame Isabelle CORRE lui demande en quoi cette acquisition est intéressante sauf pour y construire une maison.

Monsieur le Maire répond que l'on pourrait même construire 2 maisons. Le terrain est une dent creuse.

Monsieur BOLLOCH fait remarquer qu'il ne faudrait pas que tous les propriétaires de terrains sur Grâces demandent à la mairie de les acheter.

Monsieur le Maire répond qu'il est toujours intéressant d'avoir des petites choses. En ce qui concerne ces terrains ils sont dans la continuité des autres constructions.

Monsieur BOLLOCH rajoute que c'est une première que des privés demandent à la commune d'acheter leurs biens.

Monsieur le Maire demande à Monsieur BOLLOCH de lui dire si ce n'est pas une bonne idée.

Monsieur BOLLOCH dit que ce n'est pas cela mais que ça crée un précédent.

Monsieur le Maire pense qu'il faudra avoir une réflexion car on arrive bientôt à la ZAN à cause de laquelle on ne pourra plus construire.

Monsieur BOLLOCH demande si les terrains sont constructibles.

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur PERU dit que l'achat de ces terrains est intéressant car on pourra revendre chaque lot, au minimum, au prix d'achat proposé pour les 2 terrains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix POUR et 2 voix CONTRE (Madame Isabelle CORRE et Monsieur BOLLOCH) :

- autorise le maire à lancer les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles AE 5 et AE 84,

- valide le prix d'achat de 30 €/m² soit environ 25 410 €,

- autorise le maire à régler cette somme ainsi que tous les frais inhérents à l'acquisition.

- autorise le maire à signer l'acte d'acquisition qui sera élaboré en l'étude notariale de Me Christine SUPINSKI - 93290 TREMBLAY EN France, choisie par les propriétaires, et en général tout document s'y rapportant.

5 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION D'EAU PLUVIALE DE LOCMENARD

DELIBERATION N° 62/2023

Monsieur PERU fait savoir que trois devis relatifs aux travaux restants à programmer dans le cadre du renouvellement de la canalisation d'eau pluviale rue de Locménard n'ont pas encore été validés par le conseil municipal.

Les travaux en question concerne d'une part le renouvellement en partie haute de la canalisation, d'autre part les travaux de réfection de la rue (enrobés, trottoirs, caniveaux et bordures) et enfin le marquage au sol et la signalétique.

Monsieur le Maire indique que l'on continue un peu les frais sur cette canalisation.

Monsieur BOLLOCH souhaite savoir à quelle somme on arrive suite à la signature de tous les devis.

Monsieur le Maire répond que l'on n'est pas loin de 342 000 €. Il rajoute qu'un autre problème a été détecté de l'autre côté de la 4 voies.

Monsieur BOLLOCH demande si le prêt qui a été réalisé va être suffisant pour régler tous les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur MILONNET) valide les devis suivants et autorise le maire à les signer :

- devis de l'entreprise SOGEA pour le renouvellement en partie haute d'un montant de 22 907 € HT soit 27 488.40 € TTC,

- devis de l'entreprise EUROVIA pour la réfection de la rue d'un montant de 91 014.50 € HT soit 109 217.40 € TTC,

- devis de MDO Marquage pour le marquage au sol et la fourniture et pose de la signalétique pour 9 386.96 € HT soit 11 264.35 € TTC.

6 - DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL 2023

☞ Décision modificative n° 3 du Budget Principal 2023 - Délibération n° 63/2023

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que certains crédits budgétaires ne sont plus suffisants au vu des devis signés et des engagements pris. Il demande donc au conseil municipal d'autoriser les virements de crédits ci-dessus.

☞ Opération 025 « stade municipal » - article 2313 (devis Lefeuvre sa)	+ 1 850 €
☞ Opération 10005 « Acquisitions foncières » - article 2111 (achats de terrains + frais divers)	+ 52 000 €
☞ Opération 10022 « ancienne école élémentaire » - article 2313 (devis Le Bihan)	+ 1 270 €
☞ Chapitre 020 « dépenses imprévues » - article 020	- 55 120 €

Madame Isabelle CORRE demande si les dépenses prévues au stade et dans l'ancienne école n'auraient pas pu être budgétisées pour le vote du budget.

Monsieur le Maire répond que non car on n'avait pas connaissance des problèmes.

Monsieur PERU rajoute que les femmes de ménage venaient prendre de l'eau chaude à la mairie car il n'y en avait pas à l'école.

Madame Isabelle CORRE estime qu'avant de préparer un budget il faudrait s'assurer de ce qu'il y a à faire.

Monsieur LASBLEIZ rétorque que les dépenses imprévues ne changent rien au budget.

Madame BRIENT explique que les agents de service prenaient auparavant l'eau chaude dans le local qui sert maintenant de bureau pour le CCAS et le conciliateur de justice. Elles n'y ont donc plus accès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

☞ Décision modificative n° 4 du Budget Principal 2023 - renouvellement de la canalisation d'eau pluviale de Locménard - Délibération n° 64/2023

Monsieur LASBLEIZ rappelle que le conseil municipal a validé précédemment les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau pluviale en partie haute ainsi que les travaux de reprise des enrobés et trottoirs, les bordures, le marquage au sol et la signalétique.

Cependant les crédits prévus à l'opération 10004 « travaux de voies et réseaux » étant insuffisants, il convient de procéder au virement de crédits suivants :

- Opération 10025 autres travaux & aménagements -article 2315 - 13 000 €
- Opération 10004 « travaux voies et réseaux » - article 2315 + 13 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

☞ Décision Modificative n° 5 du Budget Principal 2023 - Délibération n° 65/2023

Monsieur LASBLEIZ indique qu'en raison de l'acquisition de tables et de bancs pour l'ancienne salle des fêtes et en vue du mandatement de la facture, il est nécessaire de procéder au virement de crédits ci-dessous :

- chapitre 020 « Dépenses imprévues - article 020 - 2 386,00 €
- Opération 024 « ancienne salle des fêtes » - article 2184 « mobilier » + 2 386,00 €

Monsieur LASBLEIZ demande au conseil municipal d'autoriser le virement de crédits mentionné ci-dessus.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le virement de crédits mentionné ci-dessus.

Monsieur BOLLOCH se souvient que le montant inscrit pour les dépenses imprévues n'était pas important. Il voudrait savoir combien il reste.

Madame RÉAUDIN indique qu'il reste 4 756 € au chapitre 020.

7 - MISE EN PLACE DES ASTREINTES AUX SERVICES TECHNIQUES

DELIBERATION N° 66/2023

Madame MOURET fait savoir qu'un groupe de travail composé du Maire, de l'Adjoint aux Travaux, de la DGS, du responsable des Services techniques, d'elle-même et des 5 agents concernés a travaillé sur la mise en place des astreintes aux services techniques.

Ces astreintes concerneront uniquement les agents intervenant le week-end sur les locations de salles.

Un règlement des astreintes a été rédigé et soumis à l'avis du Comité Social Territorial du Cdg 22 le 29 juin dernier. Le CST a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur MILONNET s'interroge sur la présence, dans le règlement, du nom des agents et que sur le nombre d'agents aux services techniques on ait besoin qu'une contractuelle monte des astreintes. Il rajoute que normalement son contrat se termine fin 2023 et demande s'il est prévu de l'embaucher.

Monsieur MILONNET rappelle que les charges de personnel représentent 55 % du budget communal alors qu'à Guingamp Paimpol Agglomération elles ne représentent que 36 %.

Madame MOURET fait remarquer que les charges ne sont pas les mêmes et qu'il vaut mieux comparer avec des communes de mêmes strates.

Monsieur le Maire fait savoir qu'après le départ de l'électricien il ne restait plus que 3 agents pour les astreintes. C'était donc compliqué pour eux.

On a demandé aux agents qui voulaient faire des astreintes. Le nouvel électricien s'est proposé et on a trouvé bien d'élargir. L'agente contractuelle s'est proposée. Cela lui permet de monter en compétences et de faire des formations.

Monsieur MILONNET remarque que le fait qu'ils soient à 5 est une bonne chose. Le problème est qu'une des personnes est en CDD.

Monsieur PERU remarque qu'il est difficile de désigner d'office quelqu'un car il s'agit de travailler le dimanche.

Monsieur le Maire rajoute que si un autre contrat lui était proposé cela n'augmenterait pas les charges de personnel et par ailleurs un autre agent s'en va en septembre.

Monsieur BONNEAU indique qu'à Ploumagoar, qui est une commune plus grande, les charges de personnel sont entre 50 et 60 % donc assez équivalentes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a un service de cantine, l'EMC et qu'elle rend des services. En contrepartie il y a des recettes. Monsieur le Maire rajoute que, l'un dans l'autre, on s'en sort bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser la mise en place des astreintes d'exploitation aux services techniques,
- d'adopter le règlement d'astreinte dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal,
- dire que ce règlement est effectif à compter du 1^{er} juillet 2023.

8 - INFORMATIONS DIVERSES

☞ Remplacement de la chaudière de l'ancienne école élémentaire

Monsieur PERU dit qu'il va reprendre les remarques formulées par Monsieur MILONNET le 2 juin dernier.

En ce qui concerne l'étude pour une pompe à chaleur : on a pris la décision de remplacer la chaudière gaz par une autre chaudière gaz et il en est très heureux car il s'était assuré qu'elle était bien compatible biogaz. GRDF lui a dit que toutes les chaudières sont compatibles car ce sont des molécules identiques.

Il y aura prochainement des unités de production de biogaz à Pluzunet et à Bégard et tout ce gaz sera dirigé vers Guingamp et donc disponible. Le biogaz diminue par 10 les émissions de gaz.

Monsieur PERU rajoute que Lamballe est à 100% au biogaz.

Si on avait opté pour une pompe à chaleur haute température le coût aurait été de 52 162 €, il a deux devis.

Par ailleurs, les pompes à chaleur haute température ne sont pas faites pour équiper un bâtiment mal isolé, on aurait chauffé à l'extérieur. Ensuite, une pompe à chaleur est très énergivore en électricité cela aurait donc coûté très cher.

Monsieur PERU dit ensuite qu'il a un autre devis de 149 000 € pour une pompe à chaleur basse température. Avec une haute température on conserve les radiateurs, avec une basse température les émetteurs de chaleur ne sont pas suffisants, il faudrait donc remplacer les 28 radiateurs.

Maintenant, quand Monsieur MILONNET dit que la mairie doit être exemplaire, on a déjà commencé : Zérophyto, remplacement de l'éclairage dans les bâtiments par des Leds, remplacement de l'éclairage public également par des leds, donc on ne peut pas taxer la mairie de gaspillage.

Monsieur MILONNET fait remarquer à Monsieur PERU qu'il maîtrise tout ce qu'il a avancé. En ce qui concerne l'isolation, c'est le b.-a.-ba. Pour savoir quel chauffage installer il aurait fallu une étude. Si vous aviez appelé un bureau thermique on aurait eu un rendu sous 15 jours.

En ce qui concerne le biogaz, Monsieur MILONNET veut bien croire Monsieur PERU mais ne l'a vu nulle part.

Pour l'investissement à l'instant T : aujourd'hui on a 16 000 € d'investissement, il reconnaît avoir vu un peu large en chiffrant à 80 000 €. Combien de subvention : rien. Aujourd'hui l'Etat subventionne à 80 % soit un reste de 16 000 € d'investissement.

Monsieur MILONNET dit que ça lui fait « super » plaisir que Monsieur PERU ait fait des devis maintenant que la chaudière est installée.

Il rajoute que cette année, la mairie payera 10 000 € de gaz qui ne prend pas en compte la fin de l'amortisseur électricité et du bouclier tarifaire. Avec une pompe à chaleur et selon ses estimations il y aurait eu pour 2 500 €. Enfin, on a mis une chaudière de 80 000 kW, si demain on isole on risque à l'avenir des déperditions et donc d'avoir rapidement des pannes d'usure car cette chaudière ne sera pas dimensionnée correctement.

Monsieur PERU réplique que l'entreprise est compétente. Avec les pompes à haute température, lorsque le local est mal isolé et que l'hiver est rude, cela coûte très cher en électricité. Les pompes à chaleur sont des leurres car les gens voient les aides de l'Etat.

Monsieur MILONNET lui dit qu'il est content que, via l'entreprise LE BIHAN, il dit qu'il est plus écologique de mettre une chaudière à gaz plutôt que de l'aérothermie.

Monsieur le Maire indique que si on avait pris la pompe à chaleur à 50 000 € il aurait fallu isoler et la basse température c'est 140 000 €. De plus une pompe à chaleur c'est de l'eau et de l'air et quand il fait très froid on ne l'utilise plus.

Monsieur MILONNET répond qu'aujourd'hui il existe des « haute température » à installer avec des radiateurs en fonte et que cela correspond tout à fait à notre bâtiment. Il n'y avait aucune urgence en avril et s'il avait fallu on pouvait se contenter de radiateurs électriques.

Monsieur MILONNET ajoute ensuite : « Depuis mon élection en mars 2020, j'ai toujours été force de proposition constructive pour ma commune, toujours écouté, rarement entendu.

Le remplacement de cette chaudière gaz symbolisait pour moi deux enjeux majeurs pour notre commune : l'écologie raisonnée et la maîtrise du coût de l'énergie, aujourd'hui charge lourde pour notre commune.

Malgré mon conseil de s'orienter vers un système plus « vert » lors du conseil municipal du 07/04/2023, malgré ma prise de parole lors du conseil municipal suivant du 02/06/2023, le vote pour la mise en place d'une chaudière gaz en remplacement de la chaudière en panne est sans appel :

Je suis le seul élu sur les 23 du conseil à voter contre et ainsi vouloir sortir la commune de sa dépendance aux énergies fossiles.

Ce sentiment d'inutilité n'a jamais été aussi fort pour moi.

J'aime ma commune, je me suis engagé dans cette aventure municipale avec l'envie de la rendre encore plus attractive.

Je fais malheureusement le constat amer que même sur des sujets si important, d'intérêt commun et d'intérêt communal, les positions politiques prennent le dessus sur la raison.

Pour ma part, je vais continuer à essayer de faire de Grâces une commune où il y fait bon vivre en continuant mon investissement associatif dans la commune, un investissement où je me sens tout simplement utile.

Je vous ferais donc parvenir en début de semaine, Monsieur le Maire, ma démission du conseil municipal ».

Monsieur le Maire dit qu'il n'a peut-être pas assez écouté. Cette chaudière était importante, c'est un investissement de 15 000 € et mettre des radiateurs qui n'auraient pas servi ailleurs est une dépense inutile.

Monsieur PERU dit qu'il rebondi sur le prix du gaz qui fait le yoyo mais l'électricité aussi et aujourd'hui les moyens ne sont pas suffisants pour tout le pays.

Monsieur BOLLOCH constate que le gouvernement a demandé de diminuer le prix du gaz et qu'ils sont en train de supprimer toutes les chaudières à gaz.

Monsieur le Maire est d'accord avec lui mais pense également que les chaudières à gaz ne seront pas supprimées et qu'il y aura un retour au gaz.

Monsieur PERU estime qu'au nom du ralentissement du réchauffement on va dans tous les sens, on fait n'importe quoi.

Monsieur BONNEAU fait savoir que le 30 juin il était au SDE et que cela a été l'occasion d'avoir le rapport d'exploitation de GDF. Le gros problème est que l'on a à faire à un gouvernement qui a fait des choix et que parmi ces choix ne figure pas le développement de la méthanisation. Par exemple, avec son méthaniseur, la Cooperl peut produire du carburant. Aujourd'hui, on nous parle beaucoup de la fin du gaz mais ce n'est pas aussi simple car en termes de moteur le tout électrique n'est valable que pour les particuliers, pour les camions on reste sur des moteurs thermiques.

Sur la question du gaz, l'enjeu est la décarbonisation qui peut être faite par le biais des centrales nucléaires mais on a besoin de résultats et on s'aperçoit que l'on a un outil en réponse aux enjeux écologiques.

Il y a donc une réflexion à mener, il faut décarboner avec ce qui est le plus adapté.

Monsieur BONNEAU rajoute que le SDE est très sollicité car il y a beaucoup d'études à faire.

Il dit à Monsieur MILONNET, qu'à titre personnel, il regrette l'annonce de sa démission car il faut qu'il y ait des débats.

Monsieur MILONNET lui répond qu'il n'y a pas de débat quand sur 23 conseillers 1 seul vote contre.

Monsieur MONNIER déplore également la démission de Monsieur MILONNET et, malgré l'urgence du remplacement de la chaudière, demande s'il n'aurait pas fallu faire une étude préalable.

Monsieur PERU répond pourquoi pas si on était parti sur une pompe à chaleur avec plusieurs devis et une commission. Cela aurait pris beaucoup trop de temps.

Monsieur le Maire rajoute que dans l'administration ce n'est pas comme pour un particulier. Cela n'aurait pas pris 15 jours. L'étude sera rendue en septembre, on aura plus d'informations, on pourra en reparler.

Madame Isabelle CORRE observe qu'on n'enlèvera pas la nouvelle chaudière et que la société aurait pu mettre, temporairement à disposition de la commune, des radiateurs électriques.

Monsieur PERU lui dit que c'est peut-être possible pour un particulier mais ici il aurait fallu en mettre 28.

Madame Corinne CORRE rajoute qu'il faisait froid dans la bibliothèque et la salle d'exposition.

Monsieur PERU dit ensuite à Monsieur MILONNET de ne pas prendre cette affaire comme une attaque personnelle. On travaille avec l'entreprise LE BIHAN, auparavant c'était avec CSA.

Il rajoute qu'avec la facture à Locménéard on ne pouvait pas aller vers d'autres dépenses.

Monsieur MILONNET dit que pour lui on s'est complètement trompé.

Madame Isabelle LOYER indique qu'elle déplore également la démission de Monsieur MILONNET.

☞ Effectifs prévisionnels des écoles

Monsieur LACHIVER, suite à la demande par mail de Madame Isabelle CORRE, donne les effectifs prévisionnels des deux écoles pour la rentrée de septembre.

Ecole maternelle Les Korrigans :

Classe de TPS / PS : 20 élèves (5 en TPS et 15 en TP) - Mme BOUALI

Classe de MS / GS : 25 élèves (14 en MS et 11 en GS) - Mme COLLAS

Classe de MS / GS : 24 élèves (14 en MS et 10 en GS) - Mme GIRARD

Soit au total 69 élèves (81 élèves à la rentrée de septembre 2022)

Ecole élémentaire la fontaine :

Classe de CP : 18 élèves - Mme COIC LOCQUEN

Classe de CP / CE1 : 17 élèves (6 en CP et 11 en CE1) - Mme GAUTHIER

Classe de CE1 / CE2 : 20 élèves (10 en CE1 et 10 en CE2) - Mme GUILLERM

Classe de CE1 / CE2 : 22 élèves (6 en CE1 et 16 en CE2) - Mme JAN

Classe de CM1 : 26 élèves - Mme OLLIVIER

Classe de CM1 / CM2 : 26 élèves (8 en CM1 et 18 CM2) - Mme BENISTY

Soit un total de 129 élèves dont 6 dans le dispositif d'auto régulation (136 élèves en fin d'année scolaire 2022/2023)

☞ Fréquentation de Cap Sports

Monsieur CRASSIN fait savoir que l'assemblée générale de Cap Sport s'est déroulée fin mai.

Il indique que pour l'année 2022 - 2023, le mercredi Cap Sports a accueilli 6 enfants de Grâces, pour le mini Cap Sports du mercredi 3 enfants, pour l'hiver 2022 1 enfant, les vacances de Printemps 2022 6 enfants, la Toussaint 2022 7 enfants soit un total de 28 enfants pour la période dont 17 enfants inscrits au moins une fois dans l'année.

Il précise par ailleurs que Cap Sport a en projet d'utiliser les salles communales, après 16 h 30, pour ses activités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 JUILLET 2023

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	n° page
	n°	Thème		
D612023	3.1	Acquisitions	Acquisition d'un terrain rue de Gourland	3
D622023	1.4	Autres types de contrats	Travaux de renouvellement de la canalisation d'eau pluviale de Locménard	5
D632023	7.1	Décisions budgétaires	Décision modificative n° 3 du budget principal 2023	6
D642023	7.1	Décisions budgétaires	Décision modificative n° 4 du budget principal 2023 - renouvellement de la canalisation d'eau pluviale de Locménard	6
d652023	7;1	Décisions budgétaires	Décision modificative n° 5 du budget principal 2023	7
D662023	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Mise en place des astreintes aux services techniques	7

PAGE DE SIGNATURES

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Yannick LE GOFF.

Pascal BONNEAU.